

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 862

présenté par
Mme Grelier et M. Mennucci

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 29, substituer aux mots :

« fascicule spécifique »

les mots :

« ou des fascicules spécifiques ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 30, substituer au mot :

« fascicule »

les mots :

« ou des fascicules ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que dans le cadre des futurs SRADDT, il sera possible d’élaborer un ou plusieurs fascicules spécifiques, qui peuvent être territorialisés (pour tenir compte par exemple de spécificités géographiques) ou thématiques.

Tel est l’objet du présent amendement.